

Arrêté du Maire

ARR-2022-265 du 14 novembre 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION
RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 07 novembre 2022 de l'entreprise Travaux Publics de Soisy sise 6 rue de la Montagne de Maise à MILLY LA FORET (91490), pour effectuer des travaux de requalification de la rue de l'Avenir à Grigny,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise TPS,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 14 novembre 2022 au vendredi 12 mai 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés rue de l'Avenir de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Alternée à l'aide d'un dispositif de signalisation lumineuse tricolore

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier.

Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne,

Sénart,

-La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

-L'entreprise Travaux Publics de Soisy,

-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,

-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

-Le service Prévention Sécurité,

-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **14 NOV. 2022**



Le Maire,

Philippe RIO